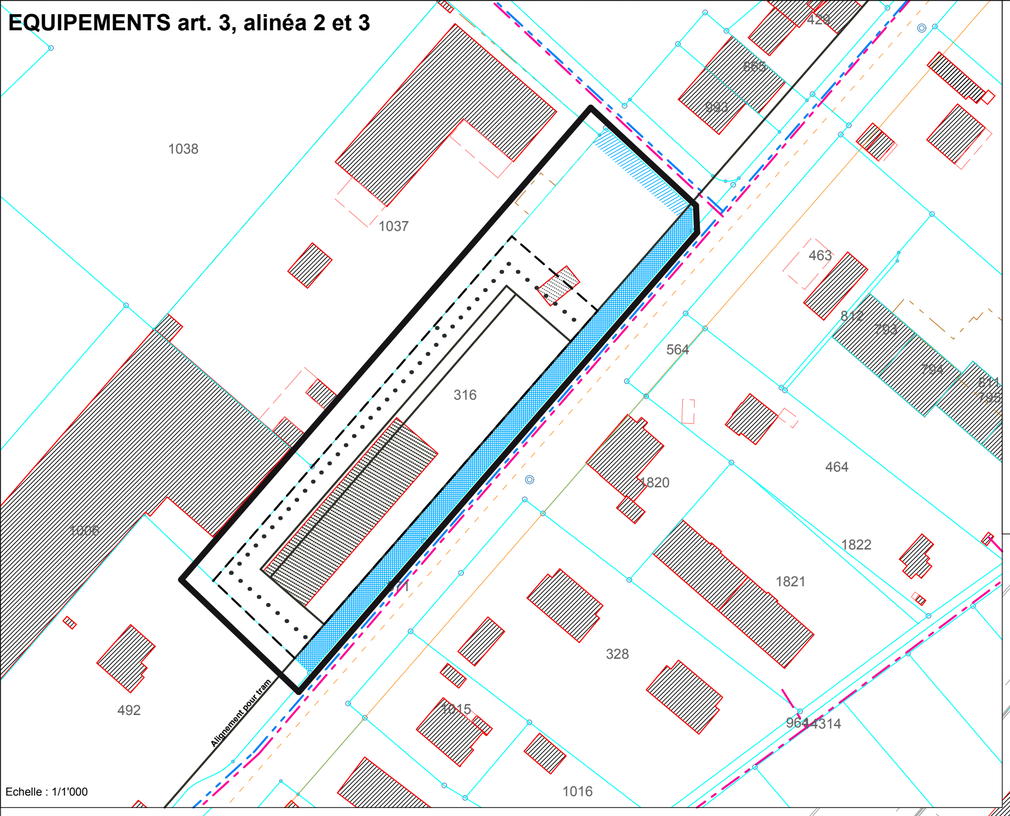
EQUIPEMENTS art. 3, alinéa 2 et 3



Echelle : 1/1'000

Éléments de base du programme d'équipement (selon art. 3, al. 2, LGZD)

Eaux usées existantes — Eaux claires existantes

- Les eaux polluées et non polluées provenant de l'ensemble du PLQ seront exécutées en système séparatif et raccordées aux collecteurs appropriés du système public d'assainissement des eaux de la route de Saint-Julien, conformément au plan directeur des égouts et au plan général d'évacuation des eaux de la commune de Perly-Certoux.
- Pour l'évacuation des eaux non polluées, le débit de restitution doit être en adéquation avec la contrainte de rejet retenue pour la rivière de l'Aire dans le cadre du Plan régional d'évacuation des eaux "Aire-Drize", à savoir : 5 l/s/ha pour T10 ans.

Servitude de passage public à pied

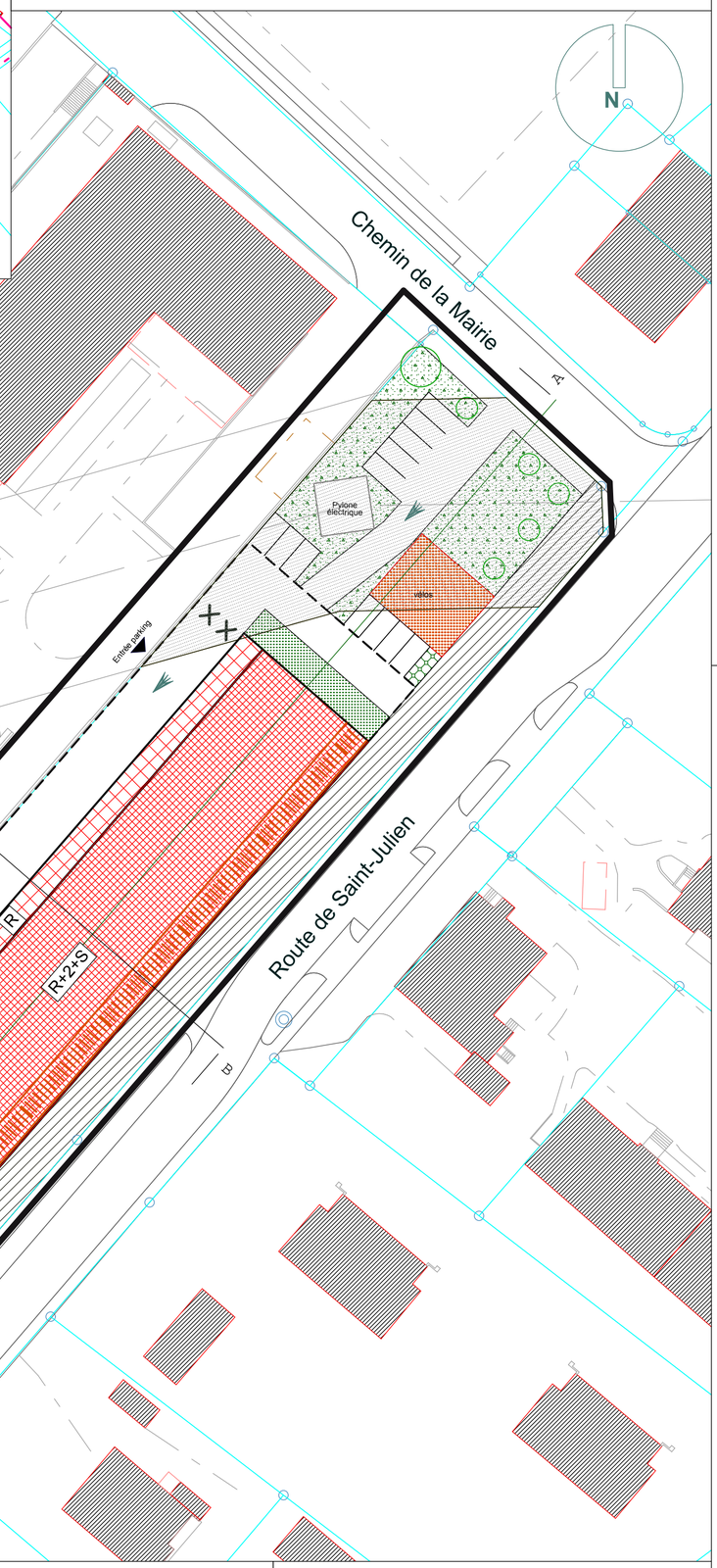
Cession au domaine public communal

Cession au domaine public cantonal

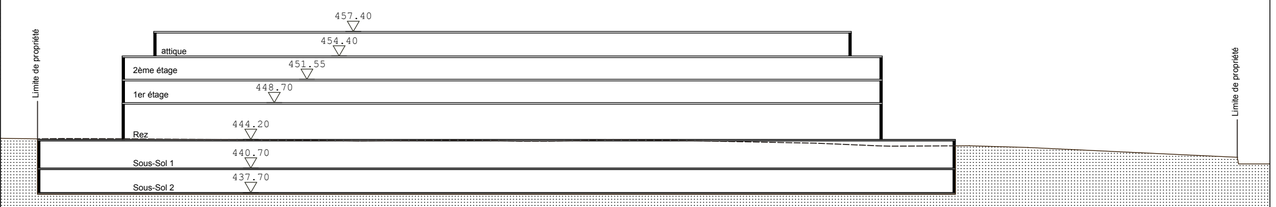
- Les aménagements liés à la cession au domaine public cantonal ne devront pas hypothèquer le projet du tram le long de la route de Saint-Julien. L'entretien de cette surface devra faire l'objet d'une convention d'entretien avec la voirie cantonale.
- Les emplacements pour des postes de transformations des Services Industriels sont réservés.
- Le concept énergétique de bâtiment à élaborer dans le cadre de la requête en autorisation de construire devra tenir compte des orientations du concept énergétique territorial du PACA Saint-Julien - Plaine de l'Aire

Éléments figurant à titre indicatif (selon art. 3, al. 3, LGZD)

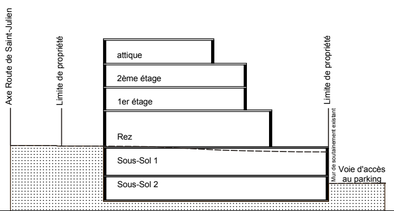
Bâtiments dont la démolition est prévue



COUPE SCHEMATIQUE AA
(figurant à titre indicatif) - Echelle 1:500



COUPE SCHEMATIQUE BB
(figurant à titre indicatif) - Echelle 1:500



LÉGENDE

Aménagement (selon art. 3, al. 1, LGZD)

Périmètre de validité du plan — Degré de sensibilité : OPB IIdIII

Implantation des constructions projetées
Le nombre d'étages est indiqué sur le plan
S = Superstructures habitables
Affectation
Rez : activités commerciales et/ou administratives; étages : logements

Galette Rez

Périmètre d'évolution du bâtiment

Limite d'emprise des constructions en sous-sol

Accès des véhicules d'intervention — Accès au parking souterrain

Place de stationnement véhicules motorisés en pavés ajourés ou tout autre matériau perméable — Arbre à planter

Barrière (réalisation à la charge des constructeurs)
L'accès est limité aux services d'intervention et aux véhicules de livraison.

Façades exposées aux nuisances sonores.
Dépassements prévisible des valeurs limites d'immissions (VLI).
Des mesures d'affectation, typologiques (pas de locaux sensibles au bruit) et/ou des dispositions constructives particulières devront être mise en place sur les façades exposées.

Espace réservé aux aménagements extérieurs liés à l'insertion du tram.

Servitude de non batir existante liée au pylone électrique

Emplacement extérieur, couvert et sécurisé, des vélos (à titre indicatif)

Engazonnement et plantations : en pleine terre / sur dalle / surface perméable pour gazon

Notes :

La surface brute de plancher (SBP) relative à la parcelle 316 est limitée à 6'100 m² (1'940 m2 d'activités et 4'160 m2 de logement) soit un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,28 maximum.

Stationnement voitures :
Logements : 67 places situées en sous-sol
Visiteurs Logements : 5 places situées en surface
Activités : 31 places situées en sous-sol
Visiteurs Activités : 59 places dont 7 situées en surface
Soit 162 places au total

Stationnement vélos :
Logements : 42 places
Activités : 10 places
Soit 52 places au total

- En application de l'article 5 alinéa 2 et de l'article 8 du Règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP L5 05.010), une diminution du nombre de place de stationnement pour les logements d'utilité publique soumis à la loi pour la construction de logements d'utilité publique, du 24 mai 2007, ou de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977, pourra être envisagée.
- Les accès des véhicules d'intervention se conformeront à la directive N°7 de l'inspectorat cantonal du feu. Chaque logement sera accessible sans entrave par les sapeurs pompiers (art. 96 RALCI).
- Les aménagements extérieurs sont dessinés à titre indicatif. Leur mise en oeuvre devra être conforme à l'étude d'aménagement des espaces extérieurs, des espaces publics et espaces de proximité, soumise lors de la demande définitive. Les mesures de protection de la végétation et les projets de plantations devront se conformer notamment aux directives de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP).
- Les servitudes de passage à véhicules nécessaires à l'accésibilité de la route cantonale devront être inscrite au registre foncier sur la parcelle 492 au profit de la parcelle 316 lors du dépôt de la première requête définitive en autorisation de construire.
- **L 1 35 - art. 3, al. 5.** La haute performance énergétique, reconnue comme telle par le service compétent, d'une construction prévue par un plan localisé de quartier constitue un motif d'intérêt général justifiant que le projet de construction s'écarte de ce plan. Dans cette hypothèse, la surface de plancher constructible peut excéder de 10% au maximum celle qui résulterait de la stricte application du plan.

POST TENEBRAS LUX

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Office de l'urbanisme — **Plans d'affectation et requêtes**

PERLY-CERTOUX

Feuille Cadastrale N° **7**

Parcelles N° : 316

Pour partie parcelles N° : 492, 1006 et 1037

Plan localisé de quartier

Route de Saint-Julien et chemin de la Mairie

Ce plan abroge et remplace pour partie le plan n°27588-528 adopté par le Conseil d'Etat le 22 juin 1983.

Adopté par le Conseil d'État le : 12 octobre 2011 — Visa : — Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	**1 / 500**	Date	30 mars 2010
		Dessin	AV

Modifications

Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse enquête technique	01.09.2010	AV
	Préavis du Conseil Administratif	18.10.2010	AV
	MAJ Servitudes	24.05.2011	AV

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
32 - 00 - 030	**PCX**
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
528	
Archives Internes	Plan N° **29787** — Indice
CDU	
7 1 1 . 5	